

DELIBERATION CESECC 2022/02 PORTANT ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE
« CAMBIA U CAMPA, NOUVELLES MANIERES DE FAIRE
ARCHITECTURE, TERRITOIRES : EXPERIMENTATIONS »¹

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mai, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de la Collectivité de Corse, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, ARNAUD SUSINI Marie-Ange, BATTESTINI Antoine, BATTESTINI Jean-Pierre, BOSSART Patrice, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTI Jean, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIANNI Jean-Jacques, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MAUPERTUIS Roger, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PASQUALI François-Laurent, PELLEGRIN Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, ROYER Vincent, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SAVELLI Jean-Pierre.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

BARBE Michèle à NICOLI Marie-Jeanne, DE PERETTI Nicolas à ANGELETTI André, GIACOMONI Léon à MATTEI Jean-Toussaint, GIUDICELLI Jean-Pierre à SALVATORINI Patrick, MONDOLONI rosine à NOVELLA Christian, NICOLAI Louise à SALVATORI Marie-Josée.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu la délibération CESEC 2020-08 adoptée le 20 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du CESEC, modifié par délibération CESEC 2020-12 du 24 novembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC, titre 7 ;

Vu la délibération 2021/11 du CESEC de Corse du 26 octobre 2021 portant adoption du rapport « Cambià u Campà » ;

Vu la délibération 2021/12 du CESEC de Corse du 13 décembre 2021 portant décision d'organisation de conférences, tables rondes et séminaires, avec possibilité de solliciter des experts extérieurs en 2022, en déclinaison des thématiques abordées dans Cambià u Campà ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse portant modification de la délibération n°18/152AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, article 1^{er} qui autorise la prise en charge de déplacement et de séjour des experts.

Après en avoir délibéré Le CESECC décide

Article 1^{er} :

D'organiser d'une table ronde intitulée « Cambià u campà, nouvelles manières de faire : architecture et territoire, expérimentations » qui se tiendra le 1^{er} juin 2022, à Ajaccio, au Palais Lantivy ;

Article 2 :

De solliciter à cette occasion, en qualité d'intervenants :

Pour l'Ecole Nationale d'Architecture de Nantes :

- Claude PUAUD, enseignant à l'ENSA de Nantes et architecte ;
- Marine PAVAGEAU, étudiante à l'ENSA de Nantes, Master 2 ;
- Côme DE VIRY, étudiant à l'ENSA de Nantes, Master 2 ;

Pour l'Université de Corse,

- Michaël MERCIER, Directeur Paoli Tech
- Marie-Jo PELLEGRINI, Architecte Urbaniste
- Amandine ALBERTINI,
- Sylvia GHIPPONI,
- Antonia LUCIANI,
- François CASALONGA,
- Jean-Louis CECCALDI,
- Lisandru PESCE,
- Karine VILLA
- Anne-Charlotte ANDREANI
- Jean-Philippe CASTA
- Julien DARBON PATRIMONIO
- Carole LAMBERT

Article 3 :

De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnalités extérieures qui interviendront à titre gratuit, et autres frais spécifiques afférents à l'organisation de la table ronde. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 6232 et 65322 dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Article 4 :

De réaliser les actes de la table ronde qui feront l'objet d'une diffusion.

Ajaccio, le 31 mai 2022

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI